

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 1/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

ProGlass Bio-Multi-Clean

Autres moyens d'identification:

n° de l'article BMC-1000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Agent de nettoyage, alcalin.

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:

ProGlass GmbH

Michael-Becker-Str. 2

73235 Weilheim an der Teck

GERMANY

Téléphone: +49 7023 90013-0

Télécopie: +49 7023 90013-23

E-mail: info@proglass.de

Site web: www.proglass.de

E-mail (personne compétente): info@proglass.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 7023 90013-0 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Contient: < 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques, Parfums (LIMONEN, TURPENTINE, OIL)

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Ingrédients, non classifié, en solution aqueuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 2/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer une irritation des yeux. Peut causer une irritation de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Le produit n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes de carbone (COx); Gaz/vapeurs, nocifs

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Équipement de protection:

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2 Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 3/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Pour de grandes quantités: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage:

Laver abondamment à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. À conserver au frais et au sec.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Agent de nettoyage, alcalin.

Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2 Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection de la peau:

Recommandation, Remplir et transvaser: Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374).

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: $\geq 0,1$ mm

Temps de pénétration ≥ 480 min

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 4/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. Appareil filtrant combiné (EN 14387) avec Type de filtre A-P2/P3

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: liquide

Forme: liquide, visqueux

Couleur: jaune-vert

Odeur: comme Citron

Inflammabilité: Non

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à	① Méthode ② Remarque
pH	11 - < 11,3	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible.		
Point de congélation	< 0 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
Point éclair	non applicable		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible.		
Température d'auto-inflammation	non applicable		
Limites supérieures/inférieures d'Inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible.		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible.		
Densité	1,1 g/mL	20 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible.		
Viscosité, cinématique	450 mm²/s	20 °C	

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Reportez-vous à la rubrique 10.3

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 5/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure particulière exigée.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus. En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes de carbone (COx); Gaz/vapeurs, nocifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison de la valeur du pH (voir rubrique 9), une irritation de la peau ou des yeux n'est pas exclue. Peut causer une irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. En raison de la valeur du pH (voir rubrique 9), une irritation de la peau ou des yeux n'est pas exclue. Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:

Éviter une introduction dans l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0

proGlass®

Page 6/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code CED (Catalogue européen des Déchets)

Code des déchets produit

20 01 30	Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29
----------	---

Remarque:

Le produit est une solution alcaline. Avant de l'éliminer vers une station d'épuration il faut généralement effectuer une neutralisation. Loupés de fabrication et produits non utilisés: Peut être éliminé sur une déchetterie d'ordures ménagères.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Autres recommandations de traitement des déchets:

L'attribution des codes de déchets et des noms de déchets doit être effectuée conformément au catalogue européen des déchets (CED). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Les déchets à éliminer doivent faire l'objet d'une classification et d'un étiquetage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0

proGlass®

Page 7/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2 Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4 Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5 Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations de l'UE

Autorisations:

Ne contient pas une substance figurant dans l'annexe XIV de REACH.

Limites d'utilisation:

Ne contient pas de substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH.

Autres réglementations (UE):

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) $\geq 0,1$ %.

Teneur en COV (CH): 0,08 %

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée disponible.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune donnée disponible.

16.2 Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE = acute toxicity estimate

AVV = Abfallverzeichnis-Verordnung

AwSV: Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen

BGI = Berufsgenossenschaftliche Informationen

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 7 mai 2026

Date d'édition: 14 juil. 2026

Version: 1.0



Page 8/8

ProGlass Bio-Multi-Clean

DNEL = Derived No Effect Level
EC₅₀ = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC₅₀ = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC₅₀ = Lethal concentration, 50%
LD₅₀ = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LGK = Lagerklasse
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Teneur
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Teneur
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit
TRGS = Technische Regeln für Gefahrstoffe
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

European Chemicals Agency (ECHA): <https://www.echa.europa.eu>
ECHA, C&L Inventory: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/cl-inventory-database>
ECHA, Registered substances: <https://echa.europa.eu/information-on-chemicals/registered-substances>
GESTIS, Information system on hazardous substances: <https://www.gestis.dguv.de/search>
GESTIS, International Limit Values: <https://limitvalue.ifa.dguv.de>
Hörath Gefährliche Stoffe und Gemische, 8. Auflage, Dr. Angela Schulz
Fiches de données de sécurité des fabricants

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

16.5 Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Aucune donnée disponible.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible.

16.7 Indications diverses

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Elles ne garantissent cependant pas l'observation de certaines propriétés sur le plan juridique.